

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-006

Séance du 20 février 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT FÉVRIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

OBJET : Équipements sapeurs-pompiers : demande de subvention au SDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents achats
d'équipements et vêtements d'intervention pour les sapeurs-pompiers de la commune, une
subvention peut être sollicitée auprès du SDIS de l'Ain.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un SLIS, c'est cette dernière qui
est en charge des acquisitions en matériel et équipements pour celui-ci.

En 2022, 2023 et 2024, divers équipements ont ainsi été acquis : gants, rangers et
vêtements d'intervention pour un montant HT de 1 726,10 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part
du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 %, pour les équipements de protection de la personne et
de 20 % à 30 % pour les autres dépenses, d'un montant plafonné. Contrairement aux

demandes de subvention traditionnelles, les subventions auprès du SDIS doivent être demandées une fois les achats effectués et réglés.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240220-D01364-2024-006-DE
Date de réception en préfecture : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGER Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 20 février 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

